

**AGE ET PERSPECTIVES SERVICES**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 545 510 euros**  
**Siège social : 35 Rue Voltaire - 69003 LYON**  
**538 825 118 RCS LYON**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,  
Le trente juin,  
A 8 heures,

Les associés de la société AGE ET PERSPECTIVES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 545 540 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 35 Rue Voltaire 69003 LYON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

|                                                                  |                       |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Monsieur Frédéric NEYMON, propriétaire de                        | 36 592 parts sociales |
| Monsieur Paul Guillaume DE SAUVILLE DE LAPRESLE, propriétaire de | 17 959 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric NEYMON, cogérant associé.

La Société @COM AUDIGEST, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(.../...)

**RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,
  - Réduction du capital social d'une somme de 23 390,00 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
  - Modalités de la réduction de capital,
  - Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- (.../...)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- (.../...)
- le rapport du Commissaire aux Comptes relatif à la réduction de capital,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

(.../...)

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Commissaire aux Comptes (.../...) relatif à la réduction de capital.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(.../...)

#### RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

##### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 23 390,00 euros, pour le ramener de 545 510 euros à 513 120,00 euros par voie de rachat de 3 239 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 236,64 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des activités économiques.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

##### SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance pour adresser à chaque associé une offre d'achat par lettre recommandée.

Les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis pour transmettre à la gérance leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre de parts dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur au nombre de parts offertes au rachat, la gérance procédera à une réduction des demandes en appliquant au nombre de parts offertes par chaque associé, le rapport existant entre le nombre des parts dont il est propriétaire et le nombre des parts détenues par les associés ayant déposé leur offre de vente dans le délai fixé. Les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier de parts résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions seront les plus élevées, à raison d'une part par associé. Cette procédure ne pourra amener un associé à vendre plus de parts qu'il ne l'aura initialement demandé.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des parts dont le rachat aura été demandé serait inférieur au nombre de parts offertes au rachat, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules parts rachetées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### *ARTICLE 6 - APPORTS*

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*" Le capital est fixé à la somme de 513 120 euros. Il est divisé en 51 312 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées entre les associés tant en fonction des apports que des opérations intervenues ultérieurement, soit :*

|                                                                           |                       |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <i>Monsieur Paul Guillaume DE SAUVILLE DE LA PRESLE</i>                   |                       |
| <i>Dix-sept mille neuf cent cinquante-neuf parts sociales, soit</i>       | <i>17 959 parts</i>   |
| <i>Monsieur Frédéric NEYMON</i>                                           |                       |
| <i>Trente-trois mille trois-cent cinquante-trois parts sociales, soit</i> | <i>33 353 parts</i>   |
| <i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>        | <i>51 312 parts »</i> |

Le reste de l'article demeure inchangé.

Au cas où le nombre de parts dont le rachat aura été demandé par les associés dans le délai fixé serait inférieur au nombre de parts offertes au rachat, ainsi que dans toute hypothèse où la répartition nouvelle du capital ne serait pas celle qui est constatée ci-dessus, la gérance, après avoir dressé son procès-verbal constatant la réduction de capital acquise, devra convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui aura pour objet de modifier les statuts en conséquence.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

(.../...)

#### DIXIEME RÉOLUTION

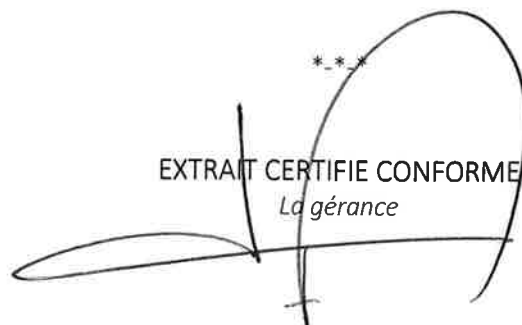
L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*-\*\*-\*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
*La gérance*

A handwritten signature in dark ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME" in a bold, sans-serif font, and "La gérance" in a smaller, italicized font below it. Above the signature, there are three asterisks with a hyphen in the middle (\*-\*\*-\*). The signature itself is a large, fluid, cursive-style mark.